

mais nul pareil sous-chef, fonctionnaire, commis ou employé, dont la nomination est d'une nature permanente, ne doit être destitué, sauf par autorité du gouverneur en conseil.

C'est ce qu'a dit la loi pendant des années, puis en 1960-1961, on l'a modifiée et cet article est devenu l'article 50, qui se lit comme il suit:

(1) Un employé occupe sa charge durant le bon plaisir de Sa Majesté, sous réserve des dispositions de la présente et de toute autre loi ainsi que des règlements établis sous leur régime, et, à moins qu'une autre période d'emploi ne soit spécifiée, pendant une période indéterminée.

(2) Rien dans la présente loi ne peut s'interpréter comme limitant ou atteignant le droit ou le pouvoir que possède le gouverneur en conseil de révoquer ou de congédier tout employé.

Les deux articles, de fait, sont identiques, bien que le ministre, n'ayant pas lu la version antérieure, ait laissé entendre qu'on y avait ajouté quelque chose.

**L'hon. M. Pickersgill:** Pourrais-je demander des précisions au très honorable représentant? Son gouvernement n'a-t-il pas pris sur lui de reviser la loi, de la présenter à la Chambre et de la faire adopter?

**Le très hon. M. Diefenbaker:** Oui, monsieur le président, avec l'aide de l'honorable représentant et des vis-à-vis qui étaient à la Chambre à ce moment-là et qui ont tous accepté cette mesure. Il y a quelque temps, l'honorable représentant s'est rallié à cette idée. Je n'ai qu'à le lui rappeler.

Il s'agit ici de la sécurité du Canada. Le ministre dit qu'il croit à la vérité. Après la duperie dont le gouvernement s'est rendu coupable, on est en droit de le lui demander ce qu'est la vérité pour lui. C'est une attitude détournée qui consiste à révéler des bribes de renseignements.

Pour ce qui est de M. Wagner, il connaît le travail. Il a dit ne pas comprendre pourquoi le gouvernement n'agit pas. Pourquoi? Je demande au gouvernement de nous dire la vérité. Pourquoi ne charge-t-il pas une commission d'enquêter sur le crime? Elle pourrait siéger à huis clos pour des raisons de sécurité. Nous voulons connaître la vérité. C'est depuis le début qu'on nous la cèle.

Il m'a fallu lire le journal aujourd'hui pour apprendre que Spencer était communiste et qu'il avait été expulsé du parti communiste. Son âge, je l'ai appris par le journal, car nous n'avons pas pu l'apprendre à la Chambre. Nous n'avons jamais pu savoir quand il est arrivé au Canada, mais un indice porte à croire qu'il est ici depuis nombre d'années. Pourquoi ne dit-on pas toute la vérité? Quels faits dissimule-t-on? Que le gouvernement ait ou non la majorité, dans toutes les parties du pays des gens veulent savoir quels sont

les faits, pourquoi le gouvernement n'agit pas.

C'est un problème difficile. Nous sommes contraints par notre serment d'office à titre de membres du Conseil privé. Par conséquent, la seule façon d'obtenir des explications complètes serait d'établir une commission d'enquête présidée par un juge de la Cour suprême. Deux de ces juges ont une vaste expérience et ont servi à l'époque de Gouzenko.

Allons au fond de l'affaire, monsieur le président. Et que les honorables députés ne prennent pas ma parole, qu'ils prennent la parole de M. Wagner. Il espère que le gouvernement changera d'idée, qu'il cédera et qu'il nommera une commission d'enquête sur le crime. D'après M. Wagner, «le gouvernement reviendra sur sa décision». Il connaît son monde. Il dit que les pusillanimes finissent toujours par faire volte-face. Ce sont les mots du ministre de la Justice de la province de Québec qui commente la décision de son homologue, le ministre de la Justice du Canada, de ne pas accéder à la demande du Québec de créer une commission royale pour étudier le crime organisé.

Il a dit aussi—et ces mots sont ceux d'un libéral notoire qui connaît ces ministres—«Ils doivent craindre quelque chose». A-t-il une raison? Il dit qu'ils doivent craindre quelque chose pour refuser une enquête aussi cavalièrement, comme si c'était une demande de permis de chasse. Pouvez-vous imaginer accusation plus virulente et plus condamnable que ces mots publiés dans les journaux d'hier, ces mots accusateurs? Il dit aussi: «Je veux qu'Ottawa motive son refus.» Mais il vit d'espoir.

Quiconque, dit-il, prend une décision pusillanime battra toujours en retraite.

● (12.20 p.m.)

Revenons maintenant, monsieur le président, à l'explication du premier ministre. Le 23 février, il est entré dans les détails de cette affaire et a déclaré ce qui suit, comme en fait foi la page 1682:

J'ai étudié cette cause en détail et j'en ai discuté avec mes collègues du cabinet qui étaient particulièrement intéressés. De plus, j'ai étudié d'autres causes concernant la sécurité qui se sont présentées au cours des dernières dix années et qui pourraient aider à décider si la procédure suivie dans la cause actuelle est justifiée ou non. Certaines de ces causes touchaient directement le gouvernement d'alors, c'est-à-dire le gouvernement précédent.

Comme je l'ai déjà dit, les problèmes de ce genre ne sont pas rares. Je ne critique pas le gouvernement pour les dispositions qu'il a prises en vue de préserver la sécurité de la nation, mais je m'en prends au fait que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures